



**CTSD du 07/05/2020**  
**DI Auvergne Rhône-Alpes**  
**Déclaration Liminaire**

Monsieur le Président,

Vous nous convoquez aujourd'hui pour un CTSD ayant pour unique ordre du jour un point d'information sur la mise en œuvre du plan de reprise d'activité des services.

Force est de constater qu'à l'instar des plans de continuation d'activité, les représentants du personnel n'ont pas leur mot à dire alors que comme le PCA, le PRA touche à l'organisation et à la vie au travail des agents.

La directrice Générale a dit qu'on « ne va pas mettre tout le monde au travail le 11 mai », pourtant la reprise a malheureusement été déjà bien amorcée dans notre Interrégion. Alors que vous nous indiquiez il y a quelques jours que le nombre d'agents en présentiel était trop important et que vous alliez rappeler les consignes à vos DR, le chiffre est passé de 304 à 330 le 4 mai, un fossé injustifiable avec le chiffre le plus bas de 249 que nous jugions déjà trop important !

La situation n'est pas revenue à la normale, en témoigne la demande faite aux parlementaires de prolonger l'état d'urgence sanitaire de 2 mois.

Il a été dit et répété qu'il fallait privilégier le télétravail. Nous rappelons que ce mode de travail peut concerner tous les agents, même en surveillance, on peut suivre des formations, consulter les notes, approfondir ses connaissances...

La santé des agents est notre priorité, et contrairement à ce qui est écrit dans la note accompagnant le PRA de la DR de Chambéry on ne peut pas dire que « le principe selon lequel chacun est responsable de sa propre santé sera particulièrement vrai et décisif. »

Cette responsabilité est en effet celle de l'employeur qui est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher. Cette obligation est une obligation de résultat, c'est-à-dire qu'en cas

d'accident ou de maladie liée aux conditions de travail, la responsabilité de l'employeur pourra être engagée.

En guise de document de travail, vous nous avez communiqué les PRA élaborés dans chaque circonscription de l'Interrégion. Tout comme pour les PCA que vous avez eu plus de 10 ans pour peaufiner, aucune ergonomie. Nous voici donc à nouveau avec des informations qui apparaissent dans certains plans et sont absentes d'autres. Un canevas commun aurait permis plus de lisibilité.

Les quelques données RH communiquées font apparaître que plus de 4 % des agents ont été contaminés. C'est beaucoup plus que la moyenne nationale.

Nous exigeons également un bilan complet du nombre total de malades depuis le début de l'épidémie.

Par ailleurs, un flou artistique flotte autour des positions statutaires des agents pendant la crise, AAE, AA garde d'enfant, télétravail avec RAPIDO, télétravail sans RAPIDO, agent en situation de fragilité, etc.

Nous demandons que chaque agent dispose de sa fiche de situation individuelle depuis le début du confinement, jour par jour.

À partir de lundi, vous avez prévu de faire revenir davantage d'agents au travail. En préalable, nous demandons que ces agents disposent également de masques pour les trajets domicile/travail/domicile.

Malgré sa configuration particulière en raison de la crise sanitaire, nous regrettons au regard de l'abondance de documents préparatoire que la durée prévue de la réunion soit aussi ridicule.

Elle fait de ce CTSD un simulacre de dialogue dit social.

Enfin, pendant la pandémie, les comportements de patrons-voyous continuent :

- les deux collègues de Saint Geoirs ont appris il y a quelques jours qu'ils devraient prendre leur service au siège de la BSI de Grenoble dès le 25 mai; en dehors de l'incohérence de cette décision en matière d'organisation du service, quel superbe délai pour réorganiser sa vie personnelle après un dévouement de plusieurs décennies sur le site de l'aéroport !

- Les agents du SRE de Chambéry ont appris le 4 mai, fortuitement, par le gestionnaire de l'immeuble où ils occupent des locaux en locatif, que le bail avait été résilié le 22 janvier 2020 avec effet au 31 mai 2020.

Quelle honte alors que ni les dispositions du guide ministériel sur la conduite des projets ni l'obligation de consultation formelle du CTSD avec vote d'un avis n'ont été respectés.